

3. **Approbation du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2024 de la commission urbanisme, constructions et patrimoine**
4. **Centralité villageoise – discussion sur la présentation du projet final et du devis général**
5. **Demande de subvention de la Société de Sauvetage d’Hermance – discussion**
6. **Communications de l’Exécutif**
7. **Divers**

Le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à toutes et tous, ainsi qu’une bonne année 2025.

Présentation de la phase projet et du devis général de la création d’une zone de rencontre au centre du village, par M. Salim ABBACI, bureau Citec ingénieurs mobilité, M. Camile FREULET, bureau ADR paysage, et M. Yannick MATHIEU, bureau OU3 ingénieurs civils

Les mandataires rappellent que l’avant-projet avait été présenté en mars 2024.

La Commune avait exprimé la volonté d’aménager les rues de Corsier et du Lac en zone de rencontre (20 km/h). Conséquence de ce choix, un gain de place permettait de planter des espaces végétalisés créant une sinuosité. Ce type d’aménagement est en effet plus efficace que les gendarmes pour réduire la vitesse des véhicules, notamment ceux de taille imposante, comme les SUV. Le passage en zone de rencontre implique en outre la suppression des trottoirs et la mise à niveau de la rue. Trois espaces centraux en lien avec les équipements publics créeront également des lieux plus propices à la population piétonne. Les mandataires n’ont pas de doutes sur le fonctionnement proposé en termes de sécurité pour les piétons. Cela dit, la création de cette zone de rencontre devra s’accompagner d’une communication pour les riverains.

Pour rappel, l’objectif fixé est d’empêcher le trafic de transit grâce à diverses contraintes et à une indication claire des entrées dans la zone de rencontre (totems, rétrécissement, changement de revêtement, marquages au sol).

Le carrefour chemin du Château/route de l’Église/chemin Neuf représente par ailleurs un enjeu important et son intégration dans le projet avait été sollicitée par la Commune en mars 2024. Compte tenu des dégradations sévères constatées sur la route de l’Église et le chemin Neuf, dont les travaux d’entretien sont prévus au plus tôt en 2027, il est proposé de procéder en deux phases :

- 2026 : mise en service de la zone de rencontre ;
- 2027 : réaménagement du carrefour susmentionné (stop et plateau surélevé afin de réduire les vitesses de part et d’autre du carrefour), en tenant compte des potentielles modifications de la ligne de bus.

Les mandataires déposeront d’abord la phase 1, qui se raccordera au carrefour existant.

Il est indiqué, concernant la gestion des eaux, que la valorisation des eaux de ruissellement sera améliorée (irrigation des zones plantées). Un système de surverse sera mis en place pour éviter des inondations. Les différents réseaux ont par ailleurs été répertoriés et une coordination sera menée avec les SIG, étant précisé que seules les grilles seront modifiées.

En termes de matériaux, les pavés situés au centre de la chaussée seront démontés et réutilisés le long des rues. À noter que les nuisances sonores causées par les pavés à 50 km/h ne devraient plus exister à 20 km/h. Les trois placettes seront quant à elles créées en béton désactivé. Concernant la place de jeux, des matériaux plus naturels que le revêtement actuel seront utilisés, par exemple 40 cm de copeaux de bois, qui accumulent moins de chaleur.

Enfin, il est rappelé que le devis général estimatif s’élevait à Fr. 1'520'000.- H.T. (± 20 %). Le

devis général de projet s'élève pour sa part à Fr. 1'931'617,13 ($\pm 10\%$). Le différentiel de +27 % s'explique notamment par l'évolution du périmètre des travaux. Cet élément mis à part, la hausse par rapport au projet de base n'est que de 6 %.

Répondant à diverses questions des commissaires, les mandataires précisent encore les points suivants.

À l'emplacement de l'actuelle zone à fleurs du carrefour chemin du Château/route de l'Église/chemin Neuf, la pente sera retravaillée en fonction du nouvel aménagement du chemin du Château et de la création (en deuxième phase) d'un plateau. Ce dernier a bien été pris en compte et dessiné par les mandataires, mais il ne fait pas partie de la demande d'autorisation. Il a en effet été considéré judicieux d'attendre pour procéder au réaménagement du carrefour afin d'éviter de devoir effectuer des travaux à cet endroit à deux reprises.

Dans les environs immédiats de la mairie, deux places de stationnement sur cinq seront supprimées sur la placette, une autre sur le linéaire de la rue, ainsi que la place et la case de livraison devant le restaurant.

La question d'éventuels tableaux de branchements électriques pour les manifestations étant évoquée, les mandataires indiquent que la question sera posée aux SIG.

La route du Lac (direction lac) sera en bidirectionnel jusqu'à la mairie, puis à sens unique. Il est prévu, sur ce dernier tronçon, que les véhicules aient suffisamment de place pour croiser un vélo ou deux piétons.

En ce qui concerne le carrefour du Clin d'Œil, les relevés de vitesse réalisés ont révélé que la zone 30 km/h était respectée et qu'il n'existait pas de réel problème de vitesse sur cet axe. La phase 1 ne péjorera pas la situation actuelle.

Le passage du bus est un autre point important. L'accès à la place de la poste cause actuellement des nuisances, qui sont signalées par les riverains. De plus, le passage fréquent des bus dégrade la chaussée. Pour répondre à ces problématiques tout en tenant compte de l'obligation d'avoir un arrêt de bus à 500 m de chaque habitation et de la nécessité de desservir le futur stade des Ambys, deux options sont envisagées : un bus 38 plus petit, ou le TPGFlex avec dérivation sur le chemin du Château, puis le chemin des Ambys. La Commune attend une convocation de l'OCT pour aborder ces différents sujets avec Anières et une décision politique devra être prise à un moment donné.

En ce qui concerne les rayons de giration, tout semble convenir, compte tenu de la mise en sens unique. Des vérifications seront toutefois effectuées pour les entrées les plus sensibles.

Enfin, les mandataires signalent que l'enquête publique devrait être publiée dans un mois.

Il est ajouté que l'organisation d'une séance d'information à la population paraît souhaitable, si possible avant la fin de l'enquête.

Le Président remercie les mandataires, qui quittent la séance.

Audition de la Société de Sauvetage d'Hermance relative à une demande de subvention financière pour l'acquisition d'un nouveau bateau

Les représentants de la Société de Sauvetage d'Hermance expliquent que les interventions ont beaucoup changé en deux décennies, avec une forte augmentation des personnes en détresse vitale et moins de remorquages de bateaux. Cette année, la section a effectué 93 interventions (dont dix morts sur le secteur de CoHerAn contre un seul en 2017). En 2017 toujours, la section avait assuré 80 jours de présence sur le lac, contre 218 cette année, cela sans compter les manifestations et les missions de police.

Répondant à diverses questions des commissaires, il est ajouté que la section a été mobilisée sur des jours de surveillance côté français en 2022, et pas en 2024, ce qui explique une partie des divergences entre les tableaux fournis et les chiffres évoqués. De manière générale, les

chiffres dépendent des événements. Par exemple, cette année, on a dénombré jusqu'à 15 noyades en trois semaines, et les recherches peuvent durer plusieurs heures. Au vu de cette situation, si la Société de Sauvetage venait à être dissoute, le SIS et la police ne parviendraient pas à répondre à toutes les demandes.

Le périmètre d'intervention de la section, en été, s'étend de Nernier à la Petite Sirène. En hiver, un seul Sauvetage assure la surveillance de tout le petit lac (de Nyon à Yvoire et Genève), les week-ends.

La demande de subvention concernant un bateau, il est expliqué que la section dispose actuellement d'un semi-rigide (durée de vie entre 10 et 15 ans) et d'une vedette (durée de vie de 20 ans), qui tous deux atteignent les limites d'âge. De plus, le bateau utilisé pour les interventions n'est pas adapté pour sortir des personnes de l'eau et récupérer du matériel, et les moteurs représentent un réel danger. À noter que les deux bateaux ont été suspendus par le Service des automobiles.

À l'avenir, la vedette servira de deuxième bateau d'intervention et le semi-rigide, vu sa vétusté, sera converti en bateau-école pour la formation des pilotes. Le nouveau bateau sera quant à lui équipé d'une plate-forme et de portes à ras l'eau. Il sortira d'un chantier naval réputé et sa construction sera entièrement suisse ; les maintenances et garanties se feront quant à elles à la Pallanterie, et il sera stocké dans le hangar.

Des vols de moteurs étant évoqués, les représentants de la société indiquent qu'un portail a été installé à la suite de deux vols. Le local est désormais équipé de caméras et d'une alarme.

En ce qui concerne la situation financière de la Société de Sauvetage, il est expliqué que ni la France ni le Canton n'apportent de soutien. Les sauveteurs reçoivent en revanche une subvention de la Ville de Genève et la section est soutenue notamment par Corsier. Il est précisé qu'aucun défraiement n'est demandé en cas de sauvetage et que toutes les interventions sont gratuites. Certains font toutefois des dons, et la section reçoit environ Fr. 2'500.- sur une centaine d'interventions par an.

Il est relevé que la section compte 150 membres. 75 sauveteurs sont prêts à intervenir avec 12 pilotes et une dizaine de juniors. Les sauveteurs suivent des cours qui sont obligatoires et les formateurs qui dispensent ces derniers sont rémunérés, en partie grâce aux cotisations.

Un dernier point est soulevé concernant le nom de la section (Société de Sauvetage d'Hermance), qui ne correspond pas au nom figurant sur les tenues (CoHerAn). Il est expliqué que le changement de nom avait été refusé par la Société internationale de sauvetage du Léman (SISL), mais que des démarches seront entreprises pour effectuer ce changement sans modifier les statuts ni les comptes. La possibilité de passer d'association de droit privé à entité intercommunale est évoquée, mais un tel rattachement aux communes impliquerait une forme de semi-professionnalisme, qui n'est guère compatible avec le statut de bénévoles des membres.

Le Président remercie les représentants de la Société de Sauvetage d'Hermance, qui quittent la séance.

1. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité par 9 oui.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 novembre 2024 de la commission transports, sécurité et mobilité

Une correction est proposée, dont il est pris note.

Le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2024, ainsi corrigé, est approuvé à l'unanimité des personnes présentes (6 oui).

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 novembre 2024 de la commission urbanisme, constructions et patrimoine

Le procès-verbal de la séance du 27 novembre 2024 est approuvé à la majorité des personnes présentes (4 oui, 1 abstention).

4. Centralité villageoise – discussion sur la présentation du projet final et du devis général

Il est relevé que les éléments du budget sont justifiés et justifiables, et que les demandes de la Commune ont été bien suivies. En outre, une majoration de 6 % semble tout à fait acceptable.

À la question de savoir si les habitants pourraient s'opposer au projet, il est répondu que ces derniers pourront faire part de leurs observations à ce stade. Il est suggéré d'écrire aux riverains avant le début de l'enquête publique, laquelle sera également annoncée sur le site Internet de la Commune, puis d'organiser une présentation publique. La proposition d'informer la population remporte l'adhésion de tous les commissaires.

Sur le sujet des tableaux électriques mentionnés pendant la présentation, il est signalé qu'il s'agira de veiller à ce que l'installation soit fonctionnelle et que la dépense soit réellement intéressante.

La Commission revient en outre sur la question des pavés. Il est relevé que leur utilisation en bord de route donnera l'illusion d'un trottoir et que les nuisances sonores, qui inquiètent certains, sont surtout liées au passage des bus.

En ce qui concerne la place de jeux, des doutes sont émis quant à l'utilisation de copeaux de bois, un matériau qui vieillirait mal et qui risquerait de se disséminer ou d'être porté à la bouche par les plus jeunes enfants. À ces arguments, il est opposé le fait qu'il s'agit d'un matériau écologique et qu'il n'est pas forcément utile d'entrer dans ce niveau de détail, tant que la place de jeux répond aux normes en vigueur. L'avis d'une autorité compétente sur le matériau le plus sûr est demandé.

Il est en outre précisé que la Commission aura un droit de regard sur les jeux et qu'il semblerait opportun que les mandataires présentent un projet global pour ce lieu, même si cela ne fait pas partie du mandat (qui ne comprend que les revêtements). Les jeux actuels les plus récents ont été homologués l'année dernière, mais la grande structure devra être remplacée ces prochaines années. En outre, il serait judicieux de réfléchir à un concept global, qui inclue l'AGS et le NGS, dont les travaux d'agrandissement débiteront prochainement.

Pour terminer, la question de prévoir des gendarmes aux carrefours est évoquée, puisque des habitants souhaitent voir un gendarme couché sur le carrefour du Clin d'œil. La Commission relève qu'il s'agit de confirmer que de telles mesures soient autorisées en zone 20 km/h et de tenir compte des véhicules d'urgence, des trottinettes ou encore des vélos. Il est proposé de réfléchir ultérieurement à d'autres mesures, si nécessaire.

À l'issue de la discussion, il est procédé à deux votes.

À l'unanimité (9 oui), les commissions conjointes CTSM et CUCP valident le projet tel que présenté et confirment que les mandataires peuvent aller de l'avant.

À la majorité (7 oui, 1 abstention, 1 non), les commissions conjointes CTSM et CUCP souhaiteraient recevoir une proposition d'aménagements de jeux complète.

5. Demande de subvention de la Société de Sauvetage d'Hermance – discussion

L'Exécutif annonce que les conseils municipaux d'Hermance et d'Anières ont d'ores et déjà voté un crédit d'investissement de Fr. 140'000.- chacun (soit un tiers du coût).

Les modalités de paiement sont évoquées, au regard du fait que la livraison du bateau est

prévue pour le printemps 2026. Il est expliqué qu'une subvention d'investissement bénéficie d'une pérennité au-delà des budgets annuels de fonctionnement. Les fonds seront débloqués en fonction des besoins en une ou plusieurs tranches.

Il est suggéré de solliciter des subventions aux communes françaises ou au Canton, et que l'Exécutif amène cette discussion à l'ACG.

Un vote est réalisé.

À l'unanimité (9 oui), les commissions conjointes CTSM et CUCP préavisent favorablement une subvention d'investissement à hauteur d'un tiers du coût du bateau (Fr. 140'000.-). Parallèlement, l'Exécutif négociera une prise en charge auprès de l'ACG.

6. Communications de l'Exécutif

Il est indiqué que l'enquête sur la modification de zone (MZ) de 2,5 m autour du NGS n'a suscité ni observation ni opposition. Le préavis des commissions est sollicité, afin de soumettre la résolution idoine au vote du Conseil municipal.

À l'unanimité (9 oui), les commissions conjointes CTSM et CUCP préavisent favorablement le vote d'une résolution par le Conseil municipal afin de valider la MZ.

7. Divers

Néant.

En l'absence de divers, **le Président** remercie les membres de la commission et lève la séance à 21h44.